

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SVA17\_04**

**OBJET :** Conditions particulières de mise à disposition de la salle Colovray du Centre de la Renaissance

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20161221\_8 en date du 21 décembre 2016 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de décrire les locaux et ses équipements et d'en définir les conditions particulières de mise à disposition.

**Article 2 : Description de la salle Colovray**

Adresse	7, rue Parmentier - 69600 OULLINS
Surfaces	Salle principale = 160 m <sup>2</sup> - Cuisine = 23,8 m <sup>2</sup>
Capacité	120 personnes
Catégorie ERP	Le Centre de la Renaissance est un bâtiment de type L et de catégorie 2
Alarme incendie	oui
Equipement	Dans la salle principale : 116 chaises, 28 tables, 14 claustras, 2 portemanteaux, 45 cintres, une scène composée de 7 éléments, un escalier à 2 marches, 1 table de projection. Dans la cuisine : 1 plaque électrique, 1 réfrigérateur, 1 évier inox 2 bacs, 3 tables, 68 verres.
Sonorisation	1 micro HF, 2 micros fil, 4 enceintes 1 lecteur CD ou entrée mini-jack pour PC

**Article 3 : Définition des conditions particulières de mise à disposition de la salle Colovray**

Horaires d'utilisation	De 8h à 23h
Jours d'utilisation	Du lundi au samedi inclus hors jours fériés et fermeture estivale
Fermeture estivale	Les salles municipales ne feront l'objet d'aucune réservation l'été pendant une période de 5 semaines consécutives définie chaque année suivant le calendrier et couvrant les deux dernières semaines du mois de juillet et les trois premières semaines du mois d'août.
Caution ménage	oui
Caution matériel	oui
Ouverture/Fermeture	Le gardien de permanence ouvre et ferme la salle.
Etats des lieux	Pour toute occupation ponctuelle, le gardien de permanence effectue un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

**Article 4 : Cautions**

Les montants des cautions sont définis dans la délibération des tarifs en vigueur.

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :  
Notification le : / /  
Publication au recueil des actes  
administratifs : n° du / /

Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET

**Fait à Oullins, le 21 février 2017**

**Le Sénateur-Maire,  
François-Noël BUFFET**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*